



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 12622

Texte de la question

M. Gabriel Montcharmont attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne. Dans le cadre de l'article 51 du traité CE, la Commission européenne et la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants ont développé le programme Télématique pour la sécurité sociale (TESS). L'objectif principal dudit programme est d'accélérer l'octroi et le calcul des prestations sociales aux travailleurs migrants et, d'autre part, de rendre rapides et efficaces les législations nationales et communautaires dans le domaine de la sécurité sociale pour le travailleur migrant. Il souhaite savoir comment ces règles sont mises en place entre l'UE et la France afin de garantir un échange effectif et réciproque d'informations sur les périodes d'emploi et les rémunérations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la mise en oeuvre du principe de libre circulation des travailleurs dans l'Union européenne, et plus particulièrement sur le fonctionnement du programme télématique pour la sécurité sociale (TESS). Comme le souligne l'honorable parlementaire, le projet TESS a pour objectif de simplifier et d'accélérer les procédures administratives afin d'améliorer l'acquisition des droits ainsi que l'octroi et le versement des prestations, par l'utilisation de services télématiques pour l'échange d'informations entre les institutions de sécurité sociale chargées d'appliquer les règlements communautaires. Il s'agit d'un projet piloté par les utilisateurs, c'est à dire les institutions de sécurité sociale, encadré par les autorités administratives compétentes agissant au sein de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants et soutenu administrativement et financièrement par la Commission européenne (TESS fait partie des projets retenus par le programme communautaire EDA - échange de données électroniques entre administrations). Le schéma directeur en cours de réalisation (1994-1998) correspond essentiellement à la création de services télématiques dans un nombre limité d'institutions de sécurité sociale des branches pensions de retraite et prestations en nature d'assurance maladie. Ces services sont développés en tant que système de référence, puis testés dans le cadre de projets pilotes limités à un nombre réduit de flux d'informations et d'institutions participantes. Ces projets pilotes sont eux-mêmes le point de départ d'une extension complète des services télématiques à l'ensemble des institutions, pour toutes les branches de sécurité sociale et tous les Etats membres. Le projet a pris du retard et un seul projet pilote, limité à l'échange des données relatives à l'immatriculation et aux carrières d'assurance, fonctionne actuellement dans le secteur des pensions de retraite. Un second projet pilote pour l'échange des données relatives à la liquidation des pensions est cependant en cours d'élaboration avec des premiers résultats attendus pour la fin de l'année 1998 ou le début de l'année 1999. Dans le secteur des prestations maladie, un premier projet limité à l'échange de données financières entre régimes nationaux est actuellement programmé. La Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants a constaté que le TESS nécessitait un recadrage de ses objectifs et de ses structures et devait, par ailleurs, tenir compte de l'émergence de technologies alternatives liées à Internet. La gestion du projet vient d'être confiée à une « Commission technique pour le traitement de l'information » dont la commission administrative a fixé en juin dernier le mandat

stratégique et les modalités de fonctionnement. D'autres actions seront nécessaires pour actualiser et réviser les objectifs (schéma directeur pour l'après-1988) et accélérer la concrétisation des projets en cours.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Montcharmont](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12622

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1851

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4400